

LE MÉMO

LES INFORMATIONS À RETENIR SUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE À THORIGNÉ-FOUILLARD

Pour n'oublier aucune information essentielle pendant la visite, voici une trame des éléments qui seront évoqués

Installation d'un système de récupération d'eau de pluie : quel cadre réglementaire ?

La principale réglementation est l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Celle-ci a été complétée par la norme NF P 16-005 d'octobre 2011.

Quel(s) usage(s) possible pour l'eau de pluie récupérée ?

usages extérieurs : arrosage du jardin

usages intérieurs : alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols

Autorisé à titre expérimental : lavage du linge sous réserve d'un traitement adapté

Les usages interdits sont la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.

Solution technique utilisée, caractéristiques :

Gestionnaire eau de pluie : les points de puisage autorisés sont alimentés en priorité en eau de pluie.

Lorsque la sonde positionnée dans la cuve détecte un niveau bas. Le gestionnaire d'eau de pluie bascule en eau potable afin d'assurer la continuité du fonctionnement des installations.

Quel potentiel d'économies ?

Les installations sont dimensionnées pour assurer une autonomie de 3 semaines environ.

Les chasses d'eau représentent 20 % de notre consommation d'eau potable et le jardin 6 %.

26 % de notre consommation d'eau peut donc être assurée en eau de pluie.

Quel accompagnement de l'ALEC ?

La ZAC de la Vigne à TF a bénéficié d'un accompagnement spécifique dans le cadre de nos missions.

Chaque acquéreur a bénéficié d'un rendez-vous afin de traiter les sujets énergies et eau de pluie pour son projet de construction.

Un visa eau de pluie était réalisé par l'ALEC ainsi qu'une visite sur site afin d'échanger avec les acquéreurs sur leur système.

EN IMAGES

